REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 5 décembre 2024**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Convocation envoyée le 29/11/2024 à 13:46:19

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **mardi 29 octobre 2024**

Procès-verbal

Le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 22 octobre 2024
Date d'affichage convocation : 22 octobre 2024
Affichage du conseil après la séance : 30 octobre 2024

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13
absent à la délibération n°14
présent de la délibération n°15 à la délibération n°20)
FRISON-ROCHE Fleur
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

ULIVIERI Christophe absent à la délibération n°14
BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard
TOURETTE Christophe donne procuration à BARNATHAN Hélène
BARDEY Philippe donne procuration à RENAUDIER Serge
FARCIS Hedwige donne procuration à GAUME-CORNU Axelle
HUGUENY Emmanuelle (donne procuration à Christophe ULIVIERI de la délibération n°1 à la délibération n°13 et de la délibération n°15 à n°20
HUGUENY Emmanuelle absente à la délibération 14
DOLLA Lisa donne procuration à BARBARO Julie
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hanon responsable du service de gestion comptable de Cannes va prendre la parole en début de séance pour la présentation des comptes de la ville. Il indique que pour se faire la séance sera suspendue.

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°20 Mougins – Ville Dynamique - Acceptation d'un don en numéraire de l'association « les amis de l'école de musique » et rétrocession a l'association « les amis du pôle d'enseignement artistique de mougins » fait l'objet d'une erreur matérielle. Le montant de la rétrocession transmis par le comptable de l'association s'élève à 11 521,30 € et non 11 515,30 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HANON, responsable du service de gestion comptable de Cannes, de sa présence et de son accompagnement sur l'exécution des budgets de la Ville puis procède à une suspension de séance afin de lui permettre de présenter les comptes de la Ville.

La séance est suspendue de 19h14 à 19h32.

A la fin de la présentation de Monsieur HANON, Monsieur le Maire reprend la séance du conseil et poursuit la lecture de l'ordre du jour.

Objet : N°1 2024-056 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2024

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 2024-057 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 26 AVRIL 2024 AU 29 AOUT 2024
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 14 JUIN 2024 ET LE 29 JUILLET 2024

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 26 avril 2024 et le 29 août 2024 et des marchés publics conclus entre le 14 juin 2024 et le 29 juillet 2024.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Convocation envoyée le
24/10/2024 à 13:46:09

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 26 avril 2024 et le 29 août 2024 et des marchés publics conclus entre le 14 juin 2024 et le 29 juillet 2024 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2024-0030	Fixation de nouveaux tarifs communaux
DEC-2024-0031	Sinistre du 16/02/2024 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0032	Sinistre du 11/01/2024 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0033	Sinistre du 22/02/2024 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SAS ALBAX MANDELIEU
DEC-2024-0034	Acte constitutif de la régie de recettes « Cimetières » - Actualisation
DEC-2024-0035	Sinistre du 10/05/2024 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 300 € à la SARL PARE BRISE 06
DEC-2024-0036	Création de nouveaux tarifs
DEC-2024-0037	Sollicitation de financements extérieurs pour la réalisation d'étude de faisabilité en géothermie sur le Groupe Scolaire des Cabrières
DEC-2024-0038	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique
DEC-2024-0039	Régie de recette des affaires culturelles – Tarification école de musique – Département d'Art Dramatique

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
COP	Personne morale	26/04/2024	2 250 €/mois	Location de 3 appartements meublés situés 63, avenue du Mal Juin
CMDP	Personne physique	26/04/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	12/05/2024	80 €/mois	Location d'un parking situé Cours des Arts – 604, avenue de Tournamy
BD	Personne physique	14/05/2024	50 €/mois	Location d'un local situé 4, place des Arcades
CMDP	Personne morale	15/05/2024	90 €/mois	Location de 2 parkings sis 19,chemin Saint-Barthélémy

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

CMDP	Personne physique	10/06/2024	Sans objet	Avenant 1 Mise à disposition d'un terrain Lieu-dit « Camp Lauvas »
Bail civil	Personne physique	01/07/2024	7 625 €/ trimestre	Location d'un local situé au Centre Commercial de Tournamy
Bail civil	Personne morale	01/07/2024	4 625 €/ trimestre	Location d'un local situé au Centre Commercial de Tournamy
BD	Personne physique	19/07/2024	50 €/mois	Avenant 1 Location d'un local situé 4, place des Arcades
CMDG	Personne morale	29/07/2024	Gratuit	Mise à disposition d'un point de collecte aux Services Techniques au 330, avenue de la Plaine
CMDG	Personne morale	29/07/2024	Gratuit	Mise à disposition d'un point de collecte aux Services Techniques au 330, avenue de la Plaine
BD	Personne physique	27/08/2024	400 €/mois	Location d'un local professionnel sis 12, place des Arcades
CODP	Personne morale	29/08/2024	10 510 €/an	Déplacement antenne de la parcelle AX n° 138 sur la parcelle AX n° 150 située avenue de la Plaine
COP	Personne physique	29/08/2024	200 €/mois	Location d'un logement gardien situé à l'ECO'PARC – chemin de Font de Currault
COP	Personne physique	29/08/2024	400 €/mois	Location d'une maison sise 49, chemin Saint-Barthélémy

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs
COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement
CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention Invités
CBENE : Convention de Bénévolat

Convocation envoyée le 29/11/2024 à 13:46:19

Liste des marchés publics conclus entre le 14 juin 2024 et le 29 juillet 2024

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
T 24/12	14/06/2024	AGRANDISSEMENT DES SALLES DE CLASSE ET AMENAGEMENT D'UN PASSAGE COUVERT DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 01 : Maçonnerie - Gros œuvre	FTPM	36 000 €
T 24/12	14/06/2024	AGRANDISSEMENT DES SALLES DE CLASSE ET AMENAGEMENT D'UN PASSAGE COUVERT DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 02 : Cloisons - Faux plafonds - Sols souples - Peinture	SILENCE CONFORT	42 986,40 €
T 24/12	14/06/2024	AGRANDISSEMENT DES SALLES DE CLASSE ET AMENAGEMENT D'UN PASSAGE COUVERT DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 03 : Pergola bioclimatique ALU	STORE ALLURE ALUMI	70 500 €
FS 24/14	21/06/2024	LAVAGE ET NETTOYAGE DE VITRES EN HAUTEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	PL CONCEPT	Montant maximum annuel HT : 30 000 €
FS 24/07	24/06/2024	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Elagages, tailles, abattages d'arbres et lutte mécanique	TS SELVI ELAGAGE	Montant maximum annuel HT : 180 000 €
FS 24/07	24/06/2024	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Entretien des espaces verts et de voirie Mougins le Haut	ESATITUDE	Montant maximum annuel HT : 90 000 €

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

FS 24/07	24/06/2024	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Ebranchage et débroussaillement e propriétés communales, de terrains soumis aux prescriptions du PPRIF	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
FS 24/07	24/06/2024	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Ebranchage, taille de haies, débroussaillement propriétés privées procédures administratives/judiciaires	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
FS 24/09	29/07/2024	LOCATION ET ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOËL POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS - ANNEES 2024, 2025 ET 2026	ADS DESIGN	Montant maximum annuel HT : 100 000 €
FS 24/10	29/07/2024	ACQUISITION ET LIVRAISON DE MOBILIER POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX ET SCOLAIRES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Mobilier scolaire	LAFA COLLECTIVITES	Montant maximum annuel HT : 120 000 €
FS 24/10	29/07/2024	ACQUISITION ET LIVRAISON DE MOBILIER POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX ET SCOLAIRES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Mobilier administratif et technique	OLLIVIER SA	Montant maximum annuel HT : 56 000 €
FS 24/10	29/07/2024	ACQUISITION ET LIVRAISON DE MOBILIER POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX ET SCOLAIRES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Rayonnage	OLLIVIER SA	Montant maximum annuel HT : 32 000 €
FS 24/16	29/07/2024	ACQUISITION DE 2 MINI CARS SCOLAIRES NEUFS POUR LE SERVICE TRANSPORT DE LA VILLE DE MOUGINS	OTOKAR EUROPE	297 120 €

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT demande quels services seront concernés par la signature des baux civils et pourquoi la Ville n'a pas privilégié l'utilisation de biens communaux (il cite celui acquis chemin des St Barthélémy en février 2019 ou la propriété Philippini acquis le 4 juillet dernier).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ULIVIERI explique qu'il s'agit d'une partie des locaux de l'ancienne pharmacie de Tournamy qui vont accueillir le service état civil, permettant, conformément aux engagement de 2020, de rendre ce service plus accessible à la population. (Facilité de stationnement, accessibilité des personnes en situation de handicap). Il explique également que cette délocalisation va contribuer, comme le souhaitait Monsieur le Maire et les élus aux commerces, à animer la galerie marchande en générant un flux assez important de mouginois. Monsieur ULIVIERI précise que les travaux d'aménagement sont réalisés en régie.

Le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

Objet : N°3 2024-058 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU COEUR DE VIE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La société ENEDIS souhaite sécuriser le réseau électrique du secteur "Cœur de Vie" de Mougins. Dans ce cadre, ENEDIS se propose de renforcer à ses frais, la ligne électrique existante par le tirage d'un câble HTA, depuis le poste source situé Avenue des Alliés jusqu'au transformateur sis au complexe sportif Roger Duhalde.

Cet ouvrage réalisé sur les parcelles cadastrées CC n°182, 183 et 184, propriétés de la Commune, nécessite la conclusion d'une convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à la société ENEDIS. Elle prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des travaux mentionnés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ci-jointe établie entre la Commune de MOUGINS et ENEDIS.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu le projet de convention de servitudes établi par la société ENEDIS et le plan tous deux annexés,

Considérant que la société ENEDIS souhaite sécuriser le réseau électrique du secteur "Cœur de Vie" de Mougins,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Considérant qu'à cette fin, ENEDIS propose de tirer, à ses frais, un câble HTA du poste source situé Avenue des Allés jusqu'au complexe sportif Roger Duhalde pour permettre un renforcement dudit réseau électrique,

Considérant que pour ce faire ENEDIS souhaite établir une ligne souterraine sur une longueur d'environ 750 mètres linéaires,

Considérant que cet ouvrage empiéterait sur trois parcelles, propriétés de la Commune, cadastrées section CC n°182, CC n°183 et CC n°184,

Considérant que pour ce faire, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper lesdites parcelles communales ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents, pour une durée correspondant à la durée de vie de l'ouvrage,

Considérant qu'une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun doit donc être signée.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe d'une servitude consentie à la société ENEDIS relative au tirage de câble sur les parcelles cadastrées CC 182, CC183 et CC184, propriétés communales, tel que retranscrit dans la convention de servitudes et le plan ci-annexés.

Article 2 :

Autoriser la société ENEDIS à réaliser le tirage de câble HTAS 3x240² Al sous fourreau diam.160, du poste source situé Avenue des Alliés jusqu'au poste HTA/BT « Notre Dame de Vie B » en passant par le complexe sportif Roger Duhalde.

Article 3 :

Dire qu'à titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une somme forfaitaire de 167 (cent soixante-sept) euros.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à la société ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés par EDF doivent être régularisés par le biais d'une convention réglementant l'exploitation de l'ouvrage et sa maintenance.

Madame DI SINNO demande s'il serait possible, l'hiver arrivant, de remettre de la lumière dans certaines rues de Mougins qui ne sont pas éclairées le soir, contrairement au cœur de Vie qui lui, l'est après 23h.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'a gardé que les grands axes éclairés et que le cœur de Vie est situé sur l'un d'eux. Il explique que la Police Municipale n'a pas constaté de corrélation entre l'éclairage d'une route et l'insécurité.

Monsieur ULIVIERI indique que la Ville a décidé, à la demande des riverains, d'harmoniser l'horaire d'extinction des lumières, hiver comme été, à minuit trente. (Anciennement 23 h l'hiver) Il explique que cela va également permettre d'éviter 15 000€ de frais liés à la remise à l'heure des horloges et mentionne que la Ville a réalisé sur l'ensemble de l'éclairage environ 90 000 € d'économie.

Convocation envoyée le
24/01/2024 à 13:48:19

Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée que la Ville mène une vraie réflexion sur le sujet pour trouver des solutions tel que baisser l'intensité de l'éclairage du Cœur de vie, à éteindre les grands lampadaires routiers du Val pour ne laisser que l'éclairage piéton...

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2024-059 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 148 SISE 441 CHEMIN DE LA PLAINE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

L'Etat a pour intention de vendre la parcelle cadastrée section AY n°148, d'une superficie de 2 022 m² située 441 chemin de la Plaine dont elle est propriétaire.
L'acquisition de cette parcelle permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public de type parking ou espace vert à disposition des administrés.

Dans ce cadre, les parties se sont entendues sur un prix de cession de 130 000 € (cent trente mille euros).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition selon les modalités définies dans la présente délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le courrier LRAR en date du 22 avril 2024 émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes informant la Commune de la volonté de l'Etat de céder la parcelle cadastrée section AY n°148 située 441 Chemin de la Plaine à Mougins,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AY n° 148,

Considérant que l'Etat cède l'une de ses propriétés située 441 Chemin de la Plaine à MOUGINS, d'une superficie cadastrale de 2 022 m², composée d'un jardin et d'un bâti,

Considérant que la Commune dispose, en cas de vente de ce tènement foncier, d'un droit de priorité en vertu des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme et que la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a justement informé la Commune par courrier LRAR en date du 22 avril 2024 de l'intention de l'Etat de vendre la parcelle susmentionnée,

Considérant que la Commune a pour projet la réalisation d'un équipement public de type parking ou espace vert à la disposition des administrés sur la parcelle objet de la vente,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie d'ores-et-déjà entrepris et ceux encore à venir sur le Chemin de la Plaine manifestant le souhait de la Commune de Mougins de dynamiser ledit axe routier,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Considérant que les parties se sont entendues sur un prix de cession à 130.000 €,

Considérant que la vente sera assortie d'une clause de désintéressement,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition au prix de 130.000 euros - *cent trente mille euros* – de la parcelle cadastrée section AY n° 148, d'une superficie de 2 002 m², située 441 Chemin de la Plaine à MOUGINS auprès du propriétaire :
- L'Etat représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 3 :

Dire que sera mentionné au sein de l'acte de cession qu'en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les quinze ans, l'acquéreur versera au vendeur un intéressement représentant 50% de la plus-value réalisée.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe la parcelle et explique qu'elle va permettre d'améliorer le stationnement.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur l'existence d'un bâtiment qui était « squatté » sur cette parcelle.

Monsieur le Maire confirme la présence d'une petite maison que la Ville souhaite démolir afin de créer des stationnements.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur la clause de désintéressement mentionnée dans la délibération.

Monsieur le Maire explique que c'est une clause obligatoire, la parcelle appartenant à l'Etat.

Monsieur ULIVIERI explique qu'il s'agit d'une clause de non spéculation. Elle sert donc à éviter la possibilité d'une spéculation en le revendant trop rapidement.

Monsieur BREGEAUT propose la réalisation d'un parking de covoiturage afin de soulager le parking de ALDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Objet : N°5 2024-060 - MOUGINS - VILLE DURABLE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°51 SITUEE 235, CHEMIN DE L'ORATOIRE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre du projet de réalisation en régie d'une ferme agricole communale, le SYMISA avait mis à disposition de la Ville de Mougins par convention et de manière temporaire, la parcelle AC 51 située 235 chemin de l'Oratoire.

La Commune souhaitant s'y installer durablement afin d'y poursuivre et développer son projet agricole, a proposé au SYMISA d'acquérir ladite parcelle.

Le SYMISA a accepté de céder une portion d'environ 9000m² du terrain au prix de 280 720 euros – deux cent quatre-vingt mille sept cent vingt euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°51 d'environ 9000 m² au prix de 280 720 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu la délibération n° DEL-2019-072 en date du 03 octobre 2018 relative à la mise à disposition de terrains sis aux Bréguières par le SYMISA dans le cadre du projet d'une agricole,

Vu l'estimation n° 2023-06085-89420 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 avril 2024,

Vu le plan de situation de la parcelle,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU fixe comme objectif la préservation des activités agricoles,

Considérant que la Commune s'est engagée activement en faveur de la préservation et du développement des terrains agricoles,

Considérant que la Commune mène actuellement un projet de réalisation en régie de ferme agricole communale en vue notamment de fournir quotidiennement les cantines scolaires en légumes locaux et/ou issue de l'agriculture biologique,

Considérant que la parcelle cadastré section AC n° 51 est particulièrement adapté au projet communal,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait ainsi à la Commune la poursuite et le développement du projet agricole communal,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:00

Considérant que le SYMISA a accepté de céder à la Commune une portion d'environ 9000 m² du terrain,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession au prix de 280 720 euros,

Considérant que le surplus de terrain, où se trouve le bâtiment, fera l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Commune dont les conditions seront déterminées ultérieurement,

Considérant qu'il sera constitué sur le surplus du terrain une servitude de passage et de tréfonds pour tous les réseaux permettant ainsi l'accès au terrain cédé à la Commune,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 280 720 euros – *deux cent quatre-vingt mille sept -cent-vingt euros*. – la portion non bâtie de la parcelle cadastrée section AC n°51, d'une superficie d'environ 9000 m², située Chemin de l'Oratoire auprès du propriétaire du SYMISA.

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi préalablement à la cession.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout engagement et actes relatifs à une demande de subvention.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI explique que pour la première fois de son histoire la Ville de Mougins va enfin acquérir une parcelle agricole qui va lui permettre de mettre en place sa ferme communale. Il rappelle que le terrain appartenait au SYMISA du temps de Roger Duhalde et qu'après d'importantes négociations, la Ville a obtenu un prix intéressant pour le rachat de ce terrain. Il mentionne que le projet sera évoqué en fin de séance avec la question orale écrite de Monsieur BREGEAUT.

Monsieur le Maire remercie Jean LEONETTI, Président du SYMISA d'avoir accepté que la Ville de Mougins puisse accéder à la propriété de cette parcelle qui présente un grand intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Objet : N°6 2024-061 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES ENTRE LA COMMUNE ET ESCOTA

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins est traversée par six ouvrages d'art de type passages inférieurs et passages supérieurs traversant l'autoroute A8 et dont la gestion a été concédée par l'Etat à la société ESCOTA.

Afin d'encadrer la superposition d'affectations en découlant et la charge de l'entretien de ces ouvrages d'art, une convention de gestion desdits ouvrages doit être conclue entre la Commune de Mougins et ESCOTA. Cette convention est nécessaire à la régularisation de la procédure de remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la Commune de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et la délibération n°2020-05 du 25 mai 2020 par laquelle les délégations de l'article susmentionné ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose qu'
« *Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.*
La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation »,

Vu les articles L.2123-7 à L2123-12 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R.2123-16 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose « *Lorsque la convention de superposition d'affectations porte sur un immeuble dépendant du domaine public d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou de l'un de leurs établissements publics, elle est conclue, après délibération de l'organe délibérant, par son organe exécutif.* »,

Vu le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014,

Vu les décisions ministérielles n°5.A8.90.43 du 31 décembre 1990, n°5.A8.92.48 du 11 septembre 1992, n°5.A8.00.43.Bis du 19 décembre 2000 et n°5.A8.03.43.Ter du 12 mars 2003 délimitant le domaine public autoroutier concédé établi en concertation avec la Commune de Mougins et validée par le Ministère des Transports-Direction des Routes,

Considérant que suite à recensement des ouvrages d'art traversant l'A8 sur le territoire de la Commune de MOUGINS, il ressort que 5 passages inférieurs et 1 passage supérieur ont été répertoriés,

Considérant que cette superposition d'affectation entre voirie communale et domaine autoroutier doit faire l'objet d'une convention de gestion répartissant l'entretien, la réparation et la propriété des ouvrages d'art,

Considérant qu'il convient ainsi pour la Commune de conclure une convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec ESCOTA, concessionnaire de l'Etat, et de l'autoroute A8,

Considérant que la convention de gestion proposée est à titre gratuit. Elle suppose une gestion à savoir l'entretien et la réparation par la Commune de la voirie et de ses accessoires tandis qu'ESCOTA prendrait à sa charge l'entretien et la réparation de la structure de l'ouvrage d'art.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe les 6 ouvrages d'arts existants sur la Ville de Mougins. Il explique la nécessité de signer une convention avec Escota dans le cadre de l'entretien et de la réparation des passages souterrains qui relient les voies communales à l'autoroute, du pont et de sa superstructure.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2024-062 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REHABILITATION DE 39 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE « VAL », SITUEE 144, AVENUE JUYETTE

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

A l'occasion de la construction de la résidence « Val » située 144 avenue Juyette, la Commune avait accordé par délibérations du 22 février 1982 et du 25 novembre 1996 une garantie d'emprunt à l'Office Public d'HLM de Cannes en contrepartie de 8 logements. Cette garantie a pris fin en 2019.

Propriétaire de cette résidence comportant 39 logements, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a engagé une opération de rénovation générale.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, il doit contracter un emprunt d'un montant de 582 075 €. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt pour un montant de 582 075 € à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et à accepter en contrepartie la réservation de 8 logements au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de **prêt n° 153518** signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS (ci-après dénommé l'emprunteur) a engagé des travaux de réhabilitation des 39 logements locatifs sociaux (PLUS) au sein de la résidence "Le Val", située 144, Avenue Juyette.

Au moment de la construction de ces logements, la Commune avait constitué une garantie d'emprunt au profit de L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE CANNES d'un montant de 11 591 000 francs à la suite des délibérations du 22 février 1982 et du 25 novembre 1996. En contrepartie, la Commune a bénéficié d'un contingent de 8 logements.

Aujourd'hui, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE LERINS doit souscrire un nouveau contrat de prêt avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer lzq travaux de rénovation de la résidence, pour un montant de 582 075 € conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à 8 logements lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS. Cette convention, d'une durée de 22 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à conduire les travaux de réhabilitation de la résidence jusqu'à leur terme et entretenir les logements et parties communes conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt amélioration / réhabilitation d'un montant de 582 075 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153518 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent de 8 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que l'assemblée va être sollicitée sur deux résidences datant des années 80 celle du Val et celle des Juyettes pour lesquelles des travaux importants et nécessaires ont été réalisés. (Étanchéité, ravalement etc…). Monsieur le Maire indique s'être rendu à plusieurs reprises sur place ainsi que les élus aux travaux et les services Techniques pour s'entretenir avec les locataires pour définir leurs attentes et besoins afin que l'OPH réalise ce qui devait l'être.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique son intention de voter en faveur de cette délibération mais souhaite savoir s'il s'agit de renouveler la convention pour les 8 logements que la Ville possède déjà.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont « tombés » en 2019 et qu'ainsi la Ville les aura de nouveau.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique qu'il était effectivement nécessaire d'effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2024-063 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE « JUYETTE », SITUEE 49, AVENUE JUYETTE

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

L'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a engagé une opération de rénovation de la résidence « Juyette », située 49 avenue Juyette et comportant 67 logements.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, il doit contracter un emprunt d'un montant de 1 100 550 €. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 100 550 € à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et à accepter en contrepartie la réservation de 13 logements au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 151509 signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS (ci-après dénommé l'emprunteur) a engagé des travaux de réhabilitation de 67 logements locatifs sociaux (PLUS) au sein de la "Résidence Juyette", située 49, avenue Juyette.

Dans le cadre de cette opération, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE LERINS doit souscrire un contrat de prêt avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer ces travaux, pour un montant de 1 100 550 € conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à 13 logements lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS. Cette convention, d'une durée de 20 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à conduire les travaux de réhabilitation de la résidence jusqu'à leur terme et entretenir les logements et parties communes conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt amélioration / réhabilitation d'un montant de 1 100 550 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151509 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent de 13 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit une fois encore de réaliser d'importants travaux et de pouvoir bénéficier d'un droit de réservation à hauteur, pour cette résidence, de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2024-064 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS AU SEIN DE LA RESIDENCE « LES CAMPELIERES », SITUEE 623 CHEMIN DES CAMPELIERES

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Les Campelières », située 623 chemin des Camplières, et portant sur la construction de 62 logements, la société 3F Sud a acquis en VEFA 31 logements locatifs aidés dont 10 en Usufruit Locatif Social (ULS) et 31 logements locatifs intermédiaires (LLI).

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, elle doit contracter des emprunts d'un montant respectivement de 8 823 234 € pour les LLI et de 2 687 954 € pour les LLS. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt pour chacun d'eux en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE et à accepter en contrepartie la réservation de 6 logements locatifs intermédiaires et 4 logements locatifs sociaux au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 160104 signé entre 3F Sud SA d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le contrat de prêt n° 160104 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le contrat de prêt n° 161003 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence « Les Campelières » de 62 logements, située 623 chemin des Campelières, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après dénommée l'emprunteur) a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement des logements locatifs aidés de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (8 PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (7 PLUS) et Prêts Locatifs

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Sociaux (6 PLS) ainsi que des Logements Locatifs Intermédiaires (31 LLI). Ils se décomposent en 1 T1, 23 T2, 20 T3 et 8 T4. S'ajoutent des logements en Usufruit Locatif Social (10 ULS).

A cette fin, elle doit souscrire deux contrats de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer les opérations d'un montant de 8 823 234 € pour les LLI et 2 687 954 € pour les LLS, à l'exclusion des ULS, conformément à la règlementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution de deux garanties d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de ces garanties d'emprunt accordées pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant respectivement à 6 logements locatifs intermédiaires et 4 logements locatifs sociaux, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et plus particulièrement des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE. Cette convention, d'une durée maximale de 60 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- d'un prêt d'un montant de 8 823 234 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160104 constitué de 2 lignes du prêt.
- d'un prêt d'un montant de 2 687 954 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161003 constitué de 8 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent de 6 logements locatifs intermédiaires et 4 logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 12:46:19

Monsieur le Maire rappelle les éléments tels que mentionnés dans la présente délibération et explique qu'il semblerait qu'il existe un espoir que les LLI (Logements à Loyers Réglementés) deviennent des LLS (Logements Locatifs sociaux) ce qui permettrait d'accroitre le nombre de logements sociaux dans l'inventaire de la Commune.

Monsieur BREGEAUT indique avoir constaté, suite à une visite sur site, des incohérences entre le chantier en cours et la présente délibération (nom du constructeur « nouveaux constructeurs » au lieu de « 3 F », nom de la résidence, l'adresse, et du nombre de logements).

Monsieur Giusti, Directeur Général des Services explique que Monsieur BREGEAUT compare le permis de construire avec la garantie d'emprunt alors qu'il s'agit de deux actes complétement différents. Il indique que le projet correspond bien au permis de construire des « nouveaux constructeurs » affiché sur place mais que ces derniers vont vendre des logements qui font partie de cette garantie d'emprunt à « 3F ».

Monsieur ULIVIERI mentionne que la crise des logements contraint les opérateurs dits « classiques » à vendre des logements à la Caisse des Dépôts et Consignations ou aux bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°10 **2024-065 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer des éléments non connus lors du vote du budget primitif, de procéder à des écritures de régularisation et d'acter le virement de crédits relatif à l'application de la fongibilité des crédits autorisé par la délibération du conseil municipal n°2024-047

Ainsi, en fonctionnement, suite à une régularisation de TVA sur des loyers commerciaux sur plusieurs années, la commune a dû annuler les titres sur les exercices antérieurs et les réémettre sur l'exercice 2024. Ainsi, 350 000 € ont été virés du chapitre 011 au chapitre 67. Cette décision entérine ce mouvement et intègre une baisse de 470 000€ au chapitre 014 (Atténuations de produits).

Cette somme est réallouée aux chapitres 011, 012 et 65 pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

En Investissement en dépenses et en recettes, 500 000€ sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Cette somme est nécessaire afin d'intégrer dans notre patrimoine la cession à l'euro symbolique de la Cour des Arts. Ces opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver les chapitres 011,012,014,65,67 et 041 de cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération 2024_025 en date du 12 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'arrêté ARR-2024-1101 du 11 juillet 2024, concernant le virement de crédits entre chapitres, par lequel 350 000 € ont transféré du chapitre 011 vers le chapitre 65,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 12:46:19

Considérant la nécessité de régulariser les loyers conformément à l'application de la tva sur les locations immobilières et d'annuler les titres sur les années précédentes, il convient d'abonder le chapitre 67 (charges spécifiques) de 350 000€,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur les chapitres « 011 » de 150 000 € (enveloppe pour dépenses imprévues), sur le chapitre « 012 » de 40 000€, le chapitre « 65 » de 90 000€ (subvention complémentaire versée au budget annexe des transports),

Considérant que la diminution du chapitre « 014 » de – 470 000€ et l'augmentation du chapitre « 75 » de 160 000€ (régularisation des loyers) permettent le financement des dépenses nouvelles,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles	432 494,02	0,00	0,00	432 494,02
204	Subventions d'équipement versées	1 100 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 979 404,17	0,00	0,00	11 979 404,17
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	28 511 363,37	0,00	0,00	28 511 363,37
Total des dépenses d'équipement		**42 023 261,56**	**0,00**	**0,00**	**42 023 261,56**
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	540 500,00	0,00	0,00	540 500,00
18	Compte de liaison				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses financières		**560 500,00**	**0,00**	**0,00**	**560 500,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte				
Total des dépenses réelles d'investissement		**42 583 761,56**	**0,00**	**0,00**	**42 583 761,56**
040	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00	0,00	0,00	16 300,00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00	500 000,00	500 000,00	1 040 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		556 300,00	500 000,00	500 000,00	1 056 300,00
Total des dépenses investissement cumulées		**43 140 061,56**	**500 000,00**	**500 000,00**	**43 640 061,56**
				D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	**15 292 133,28**
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 932 194,84**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
13	Subventions d'investissement reçues	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorportelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**
10	Dotations	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
1068	Excédents fonct capitalisé	20 848 411,50	0,00	0,00	20 848 411,50
138	Autres subventions invt	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Part et créances	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immob financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produit des cessions	2 000 000,00			2 000 000,00
Total des recettes financières		**25 948 411,50**	**0,00**	**0,00**	**25 948 411,50**

Convocation envoyée le 24/11/2024 à 08:46:39

Total des recettes réelles d'investissement		**26 948 411,50**		0,00	**26 948 411,50**
021	Virement de sect fonct	28 330 583,34	0,00	0,00	28 330 583,34
040	Opérations d'ordre entre sections	2 613 200,00	0,00	0,00	2 613 200,00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00	500 000,00	500 000,00	540 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**31 483 783,34**			**31 983 783,34**
Total des recettes investissement cumulées		**58 432 194,84**	**500 000,00**	**500 000,00**	**58 932 194,84**
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**58 932 194,34**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 289 000,00	150 000,00	150 000,00	8 439 000,00
012	Charges de personnel	18 707 000,00	40 000,00	40 000,00	18 747 000,00
014	Atténuations de produits	1 436 514,00	-470 000,00	-470 000,00	966 514,00
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	6 234 300,00	90 000,00	90 000,00	6 324 300,00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		**34 666 814,00**	**- 190 000,00**	**-190 000,00**	**34 476 814,00**
66	Charges financières	56 671,54	0,00	0,00	56 671,54
67	Charges spécifiques	100 000,00	350 000,00	350 000,00	450 000,00
68	Dotation aux provisions	4 447,00	0,00	0,00	4 447,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**34 827 932,54**	**160 000,00**	**160 000,00**	**34 987 932,54**
023	Virement à section investissement	28 330 583,34	0,00	0,00	28 330 583,34
042	Opérations d'ordre entre sections	2 613 200,00	0,00	0,00	2 613 200,00
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		30 943 783,34	0,00	0,00	30 943 783,34
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**65 771 715,88**	**160 000,00**	**160 000,00**	**65 931 715,88**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 813 800,00	0,00	0,00	1 813 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 584 462,00	0,00	0,00	5 584 462,00
731	Fiscalité locale	30 123 200,00	0,00	0,00	30 123 200,00
74	Dotations et participations	1 160 600,00	0,00	0,00	1 160 600,00
75	Autres produits de gestion courante	903 100,00	160 000,00	160 000,00	1 063 100,00
Total des recettes de gestion courante		**39 615 162,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**39 775 162,00**
76	Produits financiers	300 060,00	0,00	0 ,00	300 060,00
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**39 915 222,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**40 075 222,00**
042	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00	0,00	0,00	16 300,00
043	Opérations intérieures section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**16 300,00**	**0,00**	**0,00**	**16 300,00**
R002 RESULTAT REPORTE		25 840 193,99			25 840 193,88
Total		**65 771 715,88**	**160 000,00**	**160 000,00**	**65 931 715,88**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**65 931 715,88**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2024 n°1 du budget principal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire propose un vote identique pour l'ensemble des chapitres et demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que les 500 000 € inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et recettes d'investissement sont nécessaires afin d'intégrer dans le patrimoine de la Ville la Cours des Arts.

Monsieur BREGEAUT exprime son intention de voter contre cette délibération.

Madame DI SINNO s'interroge sur le terme « céder » à l'euro symbolique la Cours des Arts.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette cession au profit de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que la place est destinée à être fréquentée par le public mais que Cogedim conserve l'intérieur des Arcades qui restent privatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°11 — 2024-066 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative permet d'abonder le chapitre « 011 » charges à caractère général d'un montant de 50 000€. Une subvention supplémentaire versée par le budget principal financera cette dépense.

Les modifications consistent en deux mouvements :
Une hausse de 50 000€ en dépenses au chapitre 011, nécessaire pour assurer le transport scolaire des collégiens qui sera confié à une entreprise extérieure afin de pallier l'absence et la pénurie de chauffeurs.
Cette dépense sera financée par une hausse de la subvention complémentaire de la ville de 50 000€ inscrite au chapitre 74 du budget des transports.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération 2024_026 en date du 12 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe des Transports,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Considérant la nécessité d'assurer le service de transports scolaires, il convient d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » et le montant des dépenses d'entretien du parc automobile et des prestations de transports confiées à une entreprise afin de pallier à l'absence de personnel à hauteur de 50 000€,

Considérant que cette dépense sera financée par une subvention complémentaire du budget principal de la ville à hauteur de 50 000€,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

MAIRIE DE MOUGINS - TRANSPORTS Mougins - DM - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	215 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	265 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	409 000,00	0,00	0,00	0,00	409 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**634 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**684 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**696 500,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**746 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*140 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***140 000,00***		***0,00***	***0,00***	***140 000,00***
TOTAL		**836 500,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**886 500,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	886 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 002,15	0,00	0,00	0,00	10 002,15
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	690 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	740 000,00
75	Autres produits de gestion courante	9 400,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
Total des recettes de gestion des services		**709 402,15**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**759 402,15**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**716 402,15**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**766 402,15**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*19 000,00*		*0,00*	*0,00*	*19 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***19 000,00***		***0,00***	***0,00***	***19 000,00***
TOTAL		**735 402,15**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**785 402,15**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	101 097,85

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	886 500,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	121 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les chapitres 011 et 74 de la décision modificative 2024 n°1 du budget annexe des transports.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire propose un vote identique pour l'ensemble des chapitres et demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés que rencontre la Ville en matière de recrutement notamment en ce qui concerne les chauffeurs de bus. Ainsi en attendant le recrutement de deux chauffeurs supplémentaires, confier cette compétence à une société extérieure, permet de continuer à assurer le transport scolaire.

Monsieur BREGEAUT indique prendre acte de la difficulté de la Ville, mais s'interroge sur le type de contrat proposé pour le recrutement au poste de chauffeur, est-ce un temps partiel ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du recrutement de deux temps complets.

Madame FRISON-ROCHE confirme que deux postes de chauffeur à temps complets sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°12 **2024-067 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL 2024 - DECISION MODIFICATION N°1**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet d'abonder le chapitre « 011 » charges à caractère général d'un montant de 10 000€ du budget des encombrants, service géré par la ville de Mougins en lieu et place de la Communauté d'agglomération (CACPL).

Les inscriptions en dépenses du chapitre 011 augmentent donc de 10 000€ pour faire face à la hausse des dépenses d'entretien des camions destinés à la collecte des encombrants. Ces nouvelles dépenses sont financées par la CACPL à due concurrence sur le chapitre 70.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver les chapitres 011 et 70 de la décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération 2024_028 en date du 12 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion pour la CACPL,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant la nécessité d'assurer le service des encombrants, il convient d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » de 10 000€ pour les dépenses d'entretien du parc automobile,

Convocation envoyée le
22/11/2024 à 13:40:00

Considérant que cette dépense sera remboursée à la Ville par la CACPL à hauteur de 10 000€,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	40 000,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
014	Atténuations de produits				
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante				
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**
66	Charges financières				
67	Charges spécifiques				
68	Dotation aux provisions				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**
023	Virement à section investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections				
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits, services domaine, ventes diverses	230 000,00	10 000,00	10 000,00	240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**
76	Produits financiers				
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations intérieures section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
R002 RESULTAT REPORTE		0,00			0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		**230 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**240 000,00**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2024 n°1 du budget annexe Gestion pour la CACPL.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire propose un vote identique pour l'ensemble des chapitres et demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Monsieur le Maire indique que ce principe de mandat fonctionne bien, notamment grâce aux agents municipaux qui connaissent parfaitement le territoire communal ce qui favorise un service plus efficace. Il explique que les sommes ont évolué depuis la mise en place de ce mandat et que cette décision modificative a pour objet de prendre en compte ces augmentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°13 **2024-068 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est cependant à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Cannes a demandé à la Ville de Mougins, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste 5071990012.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 23 182,87€ pour le budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les admissions en non-valeur présentées par le comptable.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-027 du 11 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Vu la liste n° 5071990012 dressée et certifiée en date du 09 octobre 2024 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant que Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Cannes assignataire, justifie que les sommes sont irrévocables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

Approuver la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en non-valeur les titres indiqués dans la liste 5071990012 pour un montant total de 23 182,87€.

Article 2 :

Acter que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique que pour le Conseil Municipal la liste des admissions en non-valeur a dû être anonymisée mais que les conseillers municipaux peuvent, sur demande expresse au service des Finances, obtenir les noms des débiteurs.

Il explique que malgré toutes les recherches qui ont été effectuée par la trésorerie certaines demeurent irrecouvrables et cite pour exemple le cas de sociétés qui ont déposé le bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°14 — 2024-069 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - CONCESSIONS DE SERVICE : RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES 2023

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée qu'il se déporte pour cette délibération et ce, malgré le fait qu'il ne fait plus partie de la société DECAUX depuis 2022.

Monsieur ULIVIERI quitte la salle et ne prend pas part aux débats concernant la présente délibération.

Présentation du rapporteur :

La commune a concédé deux services : celui de la fourrière automobile depuis le 1er décembre 2021 à la société DEP Express et celui relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication depuis le 1er janvier 2022 à la société Pisoni puis absorbé par la société JC Decaux.

Les sociétés ont communiqué leur rapport d'activités pour 2023 comme l'exige la réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

Texte de la délibération :

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_074 en date du 21/10/2021 approuvant la convention de concession de service public pour la fourrière automobile au profit de DEP Express,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_100 en date du 02/12/2021 approuvant la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication,

Vu les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er octobre 2024,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société DEP EXPRESS pour l'année 2023,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société JC Decaux pour l'année 2023 qui a absorbé la société Pisoni, concessionnaire à l'origine,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Considérant les synthèses annexées aux présents rapports.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1:

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2023, établi par la société DEP EXPRESS dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

Article 2:

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2023, établi par la société JC Decaux dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une prise d'acte et indique que la Ville a saisi par courrier la société JC DECAUX afin qu'elle termine les ouvrages prévus à la convention. Il mentionne que les travaux sont en cours et cite ceux réalisés soit :

- *Installation des Colonnes morris (excepté celle du cours des Arts),*
- *Ajout ou réparation de panneaux lumineux notamment à Mougins le Haut*
- *Ajout d'abris bus*
- *Changement des vitrages d'abris bus avec le nouveau logo*

Monsieur le Maire indique que la Ville reste vigilante et suit de près la bonne exécution des travaux.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 31)

Monsieur ULIVIERI revient dans la salle du Conseil Municipal.

Objet : N°15 **2024-070 - MOUGINS - VILLE DURABLE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT ET CREATION DE PISTES CYCLABLES AVENUE DE LA PLAINE**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique communale en faveur du développement durable, la Commune de MOUGINS s'engage dans une démarche ambitieuse de déploiement des modes de déplacement doux sur l'ensemble de son territoire avec la mise, en place d'un programme annuel de maillage de pistes cyclables. L'aménagement de l'Avenue de la Plaine entre le chemin des Peyroues et le rond-point Victorin Hugues (école primaire St Martin de Gioue) sera réalisé en intégrant des pistes cyclables. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 1,3M € HT et la commune souhaite déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour financer jusqu'à 60% de ce projet. A terme, ce seront plus de 1.00 km de voirie qui seront rénovés et sécurisés sur l'avenue de la Plaine, en complément des travaux de prévention des inondations et du renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviale réalisés par l'Agglomération Cannes Lérins.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires publics.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Considérant le choix fort de l'Etat de promouvoir les déplacements en mode doux pour des raisons liées à la santé et à l'environnement (ce type de déplacement réduit les pollutions atmosphériques et sonores et les risques de maladies associées (telles que l'asthme, l'insuffisance respiratoire, les cancers, les accidents vasculaires…)., la Commune de Mougins est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion des modes de déplacements doux. Elle met en place des actions à destination des piétons et des cyclistes en développant des aménagements, des services, des campagnes de sensibilisation et de communication pour encourager l'usage du vélo dans la ville et ainsi participer à l'amélioration du cadre de vie. A ce jour, la commune compte ainsi plus de 30km de pistes cyclables et subventionne depuis 2015 l'achat d'un vélo à assistance électrique pour accompagner très concrètement la transition écologique de son territoire plus de 1100 Mouginoises et Mouginois ont pu en bénéficier,

Considerant que la Commune souhaite réaffirmer et poursuivre son engagement en réalisant deux nouvelles pistes cyclables unidirectionnelles sur l'Avenue de la Plaine, de l'école Primaire St Martin jusqu'au Rondpoint Victorin HUGUES, sur des espaces sécurisés et surélevés mixtes (piétons et cyclistes) de 2,3m de largeur globale, aménagements en faveur d'une sécurité routière renforcée dans un secteur particulièrement dense et diversifié en termes d'usages (entreprises, riverains, écoles) qui seront complétés, notamment par un renforcement de la capacité de stationnement par le biais d'élargissements de voirie, des éclairages publics rénovés et de la plantation d'essences pour lutter contre les ilots de chaleur,

Considérant que le montant de ces travaux est évalué à 1,3 M € HT. Des aides publiques sont possibles compte tenu du caractère environnemental du projet puisqu'il entre dans les priorités des partenaires publics. Le plan de financement souhaité est le suivant : 400 000 € de l'Etat, 250 000 € de la Région et 130 000 € du Département, le solde restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le projet relatif à la réalisation des travaux associés à l'aménagement et à la création de piste cyclable sur l'avenue de la Plaine entre l'école primaire St Martin et le Rond-Point VICTORIN HUGUES.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et de sa dotation de soutien pour l'investissement local au taux le plus élevé possible.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de tout autre partenaire institutionnel dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes suivant le plan de financement exprimé ci-dessus, dans le respect du principe des financements croisés.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à Signer tout document afférent à ce dossier

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire évoque de très gros travaux réalisés par la CACPL dans le cadre du traitement des eaux pluviales de l'avenue de la Plaine. Il rappelle qu'à maintes reprises des inondations ont été occasionnées, avenue de la Plaine et dans l'école de St Martin de Gioue, suite au débordement du vallon du Coudouron.

Monsieur le Maire explique que du temps où la maternelle et l'élémentaire de St Martin étaient dans le même bâtiment, les services de l'Etat avaient refusé l'agrandissement de l'école car elle se situait dans une zone inondable et avait imposé la construction d'une plateforme surélevée d'environ 1m20. La Commune avait par conséquent renoncé à cet agrandissement et avait fait le choix de scinder les

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 18:46:19

deux écoles en construisant au bout de l'avenue de la Plaine, l'École de St Martin en Forêt, qui, finalement est remarquablement bien incorporée dans la forêt.
Monsieur le Maire explique que d'autres dispositions vont être mises en place et qu'il faut attendre que les travaux se terminent pour refaire la surface. Il invite Monsieur ULIVIERI a donné plus de précisions.

Monsieur ULIVIERI mentionne que les avaloirs installés n'étaient pas efficaces et que la Ville a d'ores et déjà demandé à la CACPL de corriger l'accumulation d'eau devant le centre commercial au niveau du rond-point des peyroues. Il remercie les Mouginois pour leur patience malgré les aléas qu'ils ont pu subir (coupure d'électricité, de la fibre, problèmes de circulation, difficultés liées aux fortes pluies etc…) et indique que mi-novembre, s'il n'y a pas d'autres intempéries, le revêtement entre le rond-point des Peyroues et l'angle de St Martin devrait être repris ainsi qu'un rétablissement du « Tourne à gauche » sur l'avenue St Martin en attendant la possibilité de pouvoir y créer un rond-point. Il mentionne des difficultés pour la création de ce rond-point et invite la société Costamagna à contacter la Mairie à ce sujet.

Monsieur ULIVIERI mentionne une nouvelle « âme » pour cette avenue avec de nouveaux trottoirs, des jardinières, des équipements de qualité, la plantation de beaucoup d'arbres, la sécurisation des piétons, la création d'une piste cyclable etc… L'objectif étant d'avoir une vision globale de cette future zone du Coudouron. Il s'agit d'un pôle de vie, qui nécessite l'intérêt de la ville et de se recentrer sur les petits commerces. Il indique la volonté de la Ville d'éviter les gros camions et cite l'exemple de Maxi Bazar à qui il a été demandé de prévoir ses livraisons en 19 tonnes et non plus en semi-remorques.

Monsieur ULIVIERI explique que la Ville a pris cet engagement en 2001 pour lequel elle met les moyens et espère que les administrés seront satisfaits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour que la Commune sollicite des subventions dans le cadre de ce projet.

Madame DI SINNO indique que lors du premier Conseil Municipal, des Ferrari avait été évoquées chemin de la Plaine.

Monsieur ULIVIERI explique que le terrain a été vendu avec pour condition de déplacer les antennes téléphoniques mais que les opérateurs n'ont pas respecté les délais. Ferrari n'a par conséquent pas donné suite, ayant une autre proposition sur le boulevard Carnot à Cannes. Il indique que cela a tout de même permis de déplacer les antennes.

Madame DI SINNO demande si le terrain est toujours à vendre.

Monsieur ULIVIERI répond qu'il ne l'est plus et qu'il constitue une réserve foncière.

Monsieur BREGEAUT rappelle être en attente d'une commission extra-municipale sur les modes de déplacement doux.

Monsieur le Maire prend note.

Monsieur ULIVIERI rappelle l'implication de Monsieur ESPINASSE dans ce sujet et notamment concernant l'utilisation des vélos.

Il évoque une analyse poussée avec des chiffres très précis notamment la distinction entre vélos électriques et mécaniques, sexe du cycliste etc….Il l'invite à en parler lors d'un prochain conseil municipal et mentionne que Monsieur ESPINASSE comptabilise entre 7h30 et 9h environ 300 vélos sur la Commune, soit potentiellement 300 voitures de moins.

Monsieur ESPINASSE confirme.

Monsieur ULIVIERI le remercie pour son investissement.

Monsieur le Maire mentionne les lignes de bus existantes sur la Commune qui s'ajoutent au dispositif « vélo ». Il explique que plusieurs centaines de personnes utilisent chaque jour la ligne 29, créée en septembre 2023 et desservant Sophia Antipolis, soit des centaines de véhicules en moins. Il rappelle que Sophia Antipolis voit le nombre de ses salariés augmenter depuis 2013 et c'est l'une des raisons pour laquelle la Ville travaille à mettre en place des modes de transport doux tels que des lignes de bus, des vélos etc…avec pour objectif de fluidifier la circulation en résorbant d'au moins 10 % le flux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°16 **2024-071 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE 2024**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune pour financer leur fonctionnement. Pour prétendre à l'obtention de fonds publics, elles doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois,

Considérant que pour percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activités,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les subventions dont les crédits budgétaires ont été prévus en fonctionnement comme suit :

LIBELLES	DM1 2024
Association Valentin HAUY	300,00€
Amicale des anciens de la légion étrangère du bassin cannois (AALE BC)	300,00€
Association sportive Lycée Carnot	300,00€
DDEN – Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Grasse et Val de Siagne	200,00€
Association Les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins	1000,00€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle les montants attribués aux associations tels que mentionnés dans la présente délibération. Il explique que l'association « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins » a pris le relais en septembre de l'association « les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins » qui dispensera, en plus des cours de musique, des cours d'art dramatique prodigués par l'acteur Franck SIMONIN. Monsieur le Maire mentionne que pour démarrer leur activité la somme de 1000 € leur est attribuée mais que l'association qu'elle remplace souhaite lui rétrocéder son résultat. (cf. délibération N°20)

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°17 **2024-072 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION "MAISON DE LA GENDARMERIE"**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Après le drame survenu sur le territoire de la commune, au cours duquel l'Adjudant-Chef Eric Comyn, âgé de 54 ans, a perdu la vie dans l'exercice de ses missions, la Commune de Mougins a immédiatement souhaité apporter tout son soutien à son épouse et ses enfants et à son autre famille, la Gendarmerie, cruellement frappés par cette tragique épreuve. Au-delà de l'hommage solennel rendu par la Ville de Mougins le 28 août dernier, le Conseil Municipal souhaite renouveler toute sa solidarité à la famille d'Eric Comyn qui laisse derrière lui une veuve, Harmonie, et deux orphelins, Valentin, âgé de 15 ans et Marie, âgée de 11 ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement à la Fondation de la Maison de la Gendarmerie d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2000 € en faveur de la famille de l'adjudant-chef Eric Comyn.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le drame survenu le 26 août dernier sur le territoire de la commune qui a coûté la vie à l'adjudant-chef Eric Comyn, mortellement percuté à l'âge de 54 ans par un conducteur qui l'a heurté avec son véhicule avant de prendre la fuite,

Considérant que la Ville de Mougins entend rappeler son indéfectible soutien aux forces de l'ordre et réitérer sa fierté quant à leur engagement, leur sens du devoir et leur dévouement,

Considérant qu'au-delà de l'hommage solennel rendu par la Ville de Mougins le 28 août dernier, le Conseil Municipal souhaite renouveler toute sa solidarité à la famille d'Eric Comyn qui laisse derrière lui une veuve, Harmonie, et deux orphelins, Valentin, âgé de 15 ans et Marie, âgée de 11 ans,

Considérant l'intérêt de soutenir moralement mais aussi matériellement la famille d'Eric Comyn dans cette tragique épreuve,

Considérant que la Maison de la Gendarmerie, Fondation reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 80 ans en faveur des veuves, des orphelins, des personnels de la gendarmerie et de leurs familles,

Considérant qu'à la demande des camarades et amis d'Eric Comyn, la Fondation Maison De la Gendarmerie a mis en place une collecte au bénéfice de son épouse Harmonie et de ses deux enfants Valentin et Marie,

Considérant que la Ville de Mougins souhaite s'associer à cette collecte en faveur de la famille d'Eric Comyn.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver le versement à la Fondation de la Maison de la Gendarmerie d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2000 € en faveur de la famille de l'adjudant-chef Eric Comyn.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances dramatiques dans les lesquelles un gendarme a trouvé la mort et donc que la Commune de Mougins a voulu apporter son soutien à la famille.

Il explique que le soutien financier de la Ville doit passer par la fondation de la Maison de la Gendarmerie qui œuvre en faveur des familles, et en particulier des veuves et des orphelins, des gendarmes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°18 2024-073 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, la promotion interne et les avancements de grades permettent aux agents qui en remplissent les conditions, d'accéder à différents grades supérieurs tels qu'attaché principal, rédacteur principal 1er classe etc. En 2024, ce sont 21 agents qui bénéficieront de cette évolution de leur carrière.
Cependant, la collectivité ne dispose pas au tableau des effectifs de tous les grades correspondants à ces évolutions, il est donc nécessaire de modifier 6 emplois dudit tableau pour permettre ces nominations.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et favoriser l'avancement de carrière de 21 agents municipaux, le Conseil Municipal est invité à modifier 6 emplois tel que présenté dans la délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique**,**

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2024 et annexé au budget 2024,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération n°2024_048 en date du 4 juillet 2024,

Considérant que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne et des avancements de grades permettant aux agents qui en remplissent les conditions, d'accéder à différents grades tels qu'attaché principal, rédacteur principal 1er classe etc.…, 21 agents bénéficieront de cette évolution de leur carrière,

Considérant le tableau d'avancement 2024,

Considérant que le tableau des effectifs modifié le 4 juillet 2024 doit faire l'objet de modifications permettant l'avancement de carrière des agents concernés. A ce titre il convient d'actualiser 6 emplois au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Convocation envoyée le 29/11/2024 à 13:46:19

Article 1 :

Modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Attaché Territorial	**2**	Attaché (cat. A)	**Attaché principal (cat. A)**
Rédacteur Territorial	**1**	Rédacteur ppal 2eme cl. (cat. C)	**Rédacteur ppal 1er classe (cat. B)**
Agent Technique	**1**	Adjoint technique ppal 1ere cl (cat. C)	**Agent de maitrise (cat. C)**
Agent Technique	**2**	Adjoint Technique ppal 2ème cl (cat. C)	**Agent de maitrise (cat. C)**

Article 2 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée est sollicitée chaque année dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°19 **2024-074 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE – CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES D'ANTIBES ET DE MOUGINS, COMMUNE DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Conformément au code de l'éducation, la commune de Mougins s'est engagée par convention, pour la rentrée scolaire 2023-2024, à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves mouginois dans les écoles publiques antiboises. Cet accord étant arrivé à son terme le 31 aout 2024, il est donc nécessaire de le renouveler. Ainsi, par nouvelle convention, la Ville d'Antibes a fixé les modalités de prise en charge financière dont Mougins devra s'acquitter envers elle.
Cette convention prévoit une contribution de 891 euros par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-108 en date du 7 décembre 2023, adoptant les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes,

Vu la convention signée avec la commune d'Antibes en date du 2 janvier 2024 et arrivée à son terme le 31 août 2024,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la Ville d'Antibes détermine le montant en prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses de fonctionnement concernées sur le compte administratif 2023, année de référence,

Considérant qu'en fonction de ce mode de calcul, le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins s'élève à 891 euros au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention avec la Ville d'Antibes ci-jointe à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an au tarif de 891 euros par enfant scolarisé dans les écoles Antiboises.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la contribution financière prévue à la convention tel qu'indiqué dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°20 **2024-075 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE » ET RETROCESSION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE MOUGINS »**

Service : Ecole de musique - Ateliers artistiques
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

« Les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins » ont décidé de cesser leurs activités et de dissoudre l'association, lors de la dernière assemblée générale en juillet 2024. Afin de poursuivre l'action auprès des élèves de l'école de musique, des ateliers artistiques, et désormais des cours de théâtre, une nouvelle association a vu le jour en septembre 2024, intitulée « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins ». Cette structure poursuit les mêmes finalités que l'association en cours de

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:49:19

dissolution et permettra d'aider les mouginois dans l'achat de matériel, la location d'instruments, les déplacements de la chorale, etc.…

Le Conseil Municipal est invité à accepter le don en numéraire d'un montant de 11.521,30 euros de l'association dissoute, puis de le rétrocéder à l'association « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins ».

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois,

Considérant que l'association « les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins » a décidé de sa dissolution en date du 9 juillet 2024,

Considérant que lors de l'assemblée générale en date du 9 juillet 2024, l'association « les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins » a décidé à l'unanimité de reverser à la commune de Mougins l'actif de sa trésorerie, une fois l'ensemble de ses dépenses couvertes et approbation des comptes par le cabinet comptable,

Considérant la création de l'association « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins » en date du 17 septembre 2024,

Considérant que l'association APEAM (les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins), dont le siège social est situé 55 chemin de Faissole à 06250 Mougins, poursuit les mêmes finalités que la précédente association des Amis de l'Ecole de Musique de Mougins,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le don en numéraire de l'association « Les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins », une fois les comptes arrêtés par le cabinet comptable de ladite association, pour un montant de 11.521,30 euros.

Article 2 :

Décider du versement d'une subvention de 11.521,30 euros, au bénéfice de la nouvelle association « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins », celle-ci poursuivant les mêmes finalités que « les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins ».

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire mentionne que le solde de 11 521,30 € de l'association « Les Amis de l'Ecole de Musique de Mougins », doit obligatoirement être reversé à la Ville de Mougins, dans la mesure où il s'agit de deniers publics et qu'ensuite la Ville sera chargée du soutien de la nouvelle association. Il explique que le processus pouvant être long, l'association « les Amis du Pôle d'Enseignement Artistique de Mougins » a sollicité la somme de 1000€ auprès de la Ville afin de démarrer sa trésorerie. Monsieur le Maire indique que les cours d'arts dramatique qui vont être dispensés vont venir compléter l'offre d'activités artistiques et culturelles mouginoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 13:46:19

Question orale

Question de Mougins autrement

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 17 octobre 2024 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Nous assistons depuis quelque temps à des annonces sur le projet agricole mouginois, tant mieux, mais la question qui se pose aujourd'hui, est la suivante : à quel moment vous jugerez utile de présenter au conseil municipal et à l'ensemble de la population l'intégralité du projet ?

Vos communications aux médias laissent penser que le projet est finalisé et que nos enfants et nos seniors vont pouvoir manger bio ou local dès demain.

Comme vous le savez, si notre Régie agricole « La Ferme de Mougins » est entre autre, destinée à satisfaire la loi 2018-938 dite EGALIM applicable en 2022 (article 24), il nous faudrait impérativement récupérer 8 à 10 hectares selon le modèle agricole choisi.

Nous sommes aujourd'hui sur une surface de 1,3 ha, il nous manque donc près de 9 ha pour être en conformité avec la loi et pour atteindre nos objectifs.

Mougins est une terre « nourricière», peut-être, mais c'est surtout un domaine horticole dont la surface été réduite par le PLU, voté en 2010 au profit de l'urbanisation en supprimant plus de la moitié des terres agricoles (96ha à 42ha). Les espaces restant disponibles sont difficilement utilisables pour la mise en œuvre d'une régie.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire explique que les PLU votés en 2007 puis 2010 n'ont pas réduits de 96 ha à 42 ha les terres agricoles et précise que la zone des Bréguières est devenue une ZAD pour constituer une réserve pour la commune pour des projets qui pourraient être agricoles.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a débuté son projet agricole avec le terrain de 10 370m² d'Argeville exploité par Monsieur CARNAVALET qui, depuis 1 mois ½, reverse 30% de sa récolte aux cantines municipales permettant ainsi aux enfants mouginois de manger bio et local.

Monsieur le Maire indique que le terrain de l'Oratoire de plus de 9 000m² est quant à lui exploité par des agriculteurs employés de la collectivité et que la Ville possède d'autres terrains situés le long de l'autoroute sur lesquels seront réalisés des vergers et peut-être des terrains familiaux.

Il explique que la Ville travaille activement pour le développement de cette démarche volontaire de régie agricole et qu'il reste encore sur Mougins 42ha de terrains agricoles potentiels qui n'ont pas encore été touchés.

Monsieur le Maire invite Monsieur ULVIERI à prendre la parole.

Monsieur ULIVIERI explique que ce projet fait partie du programme de campagne de 2020. Il indique que la Ville a fait le choix de ne pas pratiquer de la monoculture mais de recourir au maraichage bio-intensif sur de petites surfaces avec des rotations qui permettent de multiplier les légumes.

Ainsi avec 1,3ha, 6 tunnels dont une pépinière, nos deux agriculteurs vont arriver à produire en 2025, 42 tonnes de légumes (Salades, carottes, tomates, brocolis, pommes de terre, courgettes etc….), sur les 70 tonnes nécessaires pour les cantines municipales.

Convocation envoyée le
29/11/2024 à 12:46:10

Monsieur ULIVIERI explique l'engagement de la Ville dans la démarche de maraichage bio-intensif, qui utilise un amendement naturel composé d'un fumier de cheval de qualité exceptionnel est utilisé en provenance des écuries situées au bout du chemin de l'Oratoire.

Il explique comment deux jeunes mouginois motivés et passionnés par l'agriculture, Magali et Nicolas, se sont formés pour se reconvertir professionnellement jusqu'à devenir agriculteurs pour le compte de la Ville de Mougins.

Monsieur ULIVIERI rappelle les spécificités de ce projet qui utilise des systèmes telle qu'une serre, une irrigation raisonnée avec aspersion goutte à goutte ou micro goutte à goutte et qui grâce à la plantation de semis sous tunnels prolonge la saison des cultures permettant ainsi d'avoir des légumes plus rapidement en toute saison comme des tomates en mai au lieu de juillet.

Monsieur ULIVIERI félicite les services du CCAS en charge des cantines, qui parviennent à mettre en corrélation la production et les besoins des chefs des cuisines. Il salue le travail et l'implication des services.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont été citées, et également Monsieur ULIVIERI pour sa ténacité qui a su faire de ce projet qui va continuer à se développer, un véritable combat, ainsi que les élus qui y ont participés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h56.

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Madame Julie BARBARO Richard GALY